

## **PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE ACTION COMMUNE AUX SPST DES HAUTS-de-FRANCE**

**Titre de l'action :** Information / sensibilisation des entreprises pour le retour et le maintien en emploi en cas d'arrêt de travail long de salariés

### **Contexte de l'action**

En 2021, un groupe projet composé de référents Santé Travail Maintien dans l'Emploi de SPST, animé par l'ISTNF, a élaboré une démarche d'aide à l'autodiagnostic en entreprise sur les connaissances et les actions réalisées pour le retour au travail en cas d'arrêt de travail long de salariés par les équipes santé travail au moyen d'une grille commune. Cette grille permet de passer des messages importants et une prise de conscience des entreprises, en fonction des situations de chacune, plutôt que par des messages standardisés.

La démarche a été expérimentée dans 21 entreprises suivies par les médecins du travail du groupe. Les entretiens avec les employeurs (ou leurs représentants) ont été réalisés par les équipes santé-travail. L'évaluation a montré un intérêt des entreprises pour la démarche, le déclenchement en entreprise d'information aux salariés et managers, un besoin de documentation de la part des SPST.

Par ailleurs, la loi Santé Travail du 2 août 2021 vient renforcer les missions des SPST et instaure des nouvelles mesures, notamment la création de cellules pluridisciplinaires PDP. Cette action est proposée à l'ensemble des SPST des Hauts-de-France pour permettre une action commune entrant dans l'offre d'information et de conseil des SPST envers les entreprises.

Cette action est inscrite au PRST4, axe 2, OBOP4, action 2.4.2.

### **Objectifs :**

Informier et sensibiliser les entreprises pour le retour et le maintien en emploi des salariés après un arrêt de travail, au moyen d'une grille d'aide à l'autodiagnostic.

Permettre l'évaluation de l'impact en entreprise par rappel à un an des entreprises avec la même grille.

### **Méthodologie d'action :**

La grille a vocation à être accompagnée par l'équipe santé-travail. Il ne s'agit pas d'un auto-questionnaire à faire remplir par les employeurs. Le but premier est d'ouvrir le dialogue avec l'employeur et de l'informer.

### **Entreprises ciblées :**

Les entreprises ayant entre 11 et 49 salariés.

### Passation des entretiens :

Les premiers entretiens avec les employeurs ou leur représentant seront effectués, selon les organisations propres à chaque SPST, lors des accueils des nouveaux adhérents, des visites d'entreprises, de la réalisation des fiches d'entreprises, des études de poste ou sur RDV spécifique. La première période de passation des questionnaires (T0) démarrera à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les entreprises seront rappelées par téléphone, avec la même grille, par les équipes santé-travail un an après le premier entretien (T1). (Pas d'envoi de questionnaire aux entreprises).

Si des entreprises n'ont pas pu être contactées à un an, cette mention sera saisie à T1 et le motif sera précisé.

### Saisie des données :

Les réponses des employeurs à cette grille à T0 et à T1 seront saisies au sein des SPST, au fil de l'eau, sur une base de données commune gérée par l'ISTNF.

La saisie sera anonyme. Le numéro d'adhérent de l'entreprise servira de numéro du dossier. Seul le SPST pourra identifier l'entreprise grâce au numéro d'adhérent.

Les identifiants de saisie seront transmis par mail, par l'ISTNF, à chaque personne en charge de la saisie dans les SPST.

### Extraction des données :

Chaque SPST aura la possibilité d'extraire les données relevant de leurs adhérents respectifs. L'ISTNF aura accès à l'ensemble des données collectives.

### Résultats

Une analyse descriptive des réponses collectives à T0 sera réalisée en janvier 2024 par l'ISTNF, pour la période du 01/04/2023 au 31/12/2023. Elle permettra d'établir un état des connaissances des entreprises et éventuellement de faire évoluer la grille.

Une analyse comparative entre les données collectives à T0 et les données à T1 sera réalisée chaque année.

Les résultats descriptifs par SPST seront fournis par l'ISTNF à chaque SPST.

**GRILLE D'AIDE A L'AUTODIAGNOSTIC DES CONNAISSANCES ET ACTIONS EN ENTREPRISE  
POUR LE RETOUR AU TRAVAIL D'UN SALARIE APRES UN ARRÊT**

N° adhérent : \_\_\_\_\_

Entretien initial (T0) - Date : ...../...../.....       Entretien à un an (T1) - Date : ...../...../.....

L'entretien à 1 an n'a pas pu être réalisé pour la raison suivante :

L'entreprise n'existe plus       L'entreprise a refusé

L'entreprise a été radiée       Autre raison

*(Si l'entretien à 1 an n'a pas pu être réalisé, cette première partie doit être saisie et le dossier est clos)*

L'interlocuteur dans l'entreprise était le même à l'entretien à 1 an qu'à l'entretien initial

OUI       NON

Nombre de salariés dans l'entreprise : \_\_\_\_\_

Code NAF : \_\_\_\_\_

**Expérience passée**

1. L'entreprise a déjà été confrontée à un arrêt de travail de longue durée (>3 mois)

OUI       NON

**Communication / Soutien aux salariés en général**

2. L'entreprise communique des messages de prévention à l'ensemble des salariés.

OUI       NON

Si oui, de quel ordre sont les messages de prévention ?

Santé en général (alimentation, activité physique, ...)

Risques professionnels (port d'EPI, postures, utilisation du matériel adapté, ...)

Maintien en emploi, prévention de la désinsertion professionnelle

Si non, pourquoi ?

Manque d'outil ou d'information

Manque de temps

Autre, précisez : \_\_\_\_\_

**Pendant l'arrêt de travail d'un salarié**

3. L'entreprise (direction, employeur, CSE, manager) garde le contact avec le salarié en arrêt de travail

OUI       NON

Si oui :

Par quel(s) moyen(s) :       Par mail       Par téléphone

Sur quel critère :       Systématiquement pour tous       Au cas par cas

A partir d'un certain temps d'arrêt       Autre, précisez .....

Si non, pourquoi ?

- Pas besoin  
 Veut laisser le salarié tranquille  
 N'ose pas
- N'y pense pas  
 Ne prend pas le temps  
 Autre, précisez .....

4. L'entreprise connaît le RDV de liaison  OUI  NON (si non, passez à la question 7)

5. L'entreprise informe les salariés de leur possibilité de solliciter ce RDV de liaison ?  
 OUI  NON

6. L'entreprise propose le RDV de liaison avec les salariés en arrêt depuis au moins 30 jours  
 OUI  NON

Si oui,  Systématiquement pour tous  Au cas par cas

Si non, pourquoi ?  Pas obligatoire  Ne voit pas l'intérêt

7. L'entreprise connaît la possibilité d'une visite de pré-reprise entre le salarié et le médecin du travail  
 OUI  NON

Si oui, l'entreprise fait connaître cette possibilité aux salariés  OUI  NON

8. L'entreprise étudie les possibilités d'aménagements/adaptation de poste ou reclassement  
 OUI  NON

Si oui, avec de l'aide extérieure (SPST, Cap Emploi)  OUI  NON

Si non, pourquoi ?

- Ne connaît pas les aides  Ne sait pas à qui s'adresser  
 Attend les préconisations du MT à la visite de reprise

9. L'entreprise organise l'accueil du salarié au retour d'un long arrêt (> 3 mois) (information des changements dans l'entreprise, information du collectif, prise en compte des besoins du salarié...)  
 OUI  NON

### Organisation du travail au retour au travail du salarié

Hors préconisations du médecin du travail (ex : arrêt de moins de 60 jours)

10. Les salariés peuvent ajuster les horaires de travail en fonction de leur état de santé  
 OUI  NON

11. Les salariés peuvent adapter leurs tâches à leur état de santé  
 OUI  NON

12. Les salariés qui le souhaitent peuvent être affectés à un autre poste en fonction de leur état de santé  
 OUI  NON

**Vous serez recontacté dans un an par téléphone, en attendant n'hésitez pas à solliciter votre SPST pour tout conseil ou information sur vos droits et obligations.**